

Institut polytechnique de Grenoble

Complément au règlement-cadre de scolarité du cycle ingénieur & du cycle ingénieur en alternance

Grenoble INP – Ense3, UGA

Ecole nationale supérieure de l'Energie, l'Eau, et l'Environnement

Applicable à compter de l'année universitaire 2025-2026

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 26 juin 2025

Validé par le conseil d'administration du 10 juillet 2025

PRÉAMBULE

L'utilisation du masculin comme genre générique est adoptée pour faciliter la lecture du document.

Le terme « élève-ingénieur » désignera, dans ce texte, les élèves-ingénieurs en formation initiale ainsi que les élèves ingénieurs en formation en alternance.

Les spécificités propres à ces derniers sont mises en évidence par un encadré.

Dans l'ensemble de ce règlement, le terme « composante » renvoie aux composantes de formation dénommées ci- après :

Grenoble INP - Ense3, UGA

Grenoble INP - Ensimag, UGA

Grenoble INP - Esisar, UGA

Grenoble INP - Génie industriel, UGA

Grenoble INP - Pagora, UGA

Grenoble INP - Phelma, UGA

Le Département Formation Professionnelle (DFP)

CAS PARTICULIER DES SITUATIONS DE CRISE

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

CHAPITRE 1. INSCRIPTION

Section 1.1. **Rappel des conditions d'admission en cycle Ingénieur**

Article 1.1.1. **Commission/Jury d'admission**

Les membres des jurys d'admission sont nommés par le directeur des études de la composante chaque année.

Les admissions sur titre en 1^{ère} année du cycle ingénieur sont gérées sans liste d'attente mais avec une obligation pour les candidats sélectionnés de s'inscrire à l'école avant l'appel au concours SCEI.

Les admissions sur titre en 2^{ème} année du cycle ingénieur sont gérées par les responsables de filière ou un enseignant représentant de la filière et le candidat retenu se voit attribuer une filière et une seule pour la poursuite de son cursus.

Les admissions relevant des conventions internationales (double-diplômes, échanges) relèvent des correspondants Relations Internationales des filières de formation ou du responsable du Tronc Commun.

Article 1.1.2. **Niveau de langue**

Pour les admissions sur titre une attestation de niveau certifié en anglais est requise.

Section 1.2. **Inscriptions**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 1.2.1. **Inscription administrative**

1.2.1.a. Modalités d'inscription

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

1.2.1.b. Exonération, remboursement des frais d'inscription

Aucun complément spécifique à la composante

Article 1.2.2. **Inscription pédagogique**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

1.2.2.a. Parcours dans l'établissement

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

1.2.2.b. Parcours à l'extérieur de l'établissement

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

CHAPITRE 2. ORGANISATION DES ETUDES

Dans le cadre de la Démarche d'Amélioration Continue ayant conduit à la certification ISO 9001 de l'Ense3, l'élève-ingénieur devra se reporter aux procédures et modes opératoires propres à la composante pour les points particuliers liés aux études, aux cursus offerts par l'école en France et l'étranger.

Section 2.1. **Schéma général du cycle ingénieur**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 2.1.1. **La première année : semestres 5 et 6**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 2.1.2. **La formation des semestres 7, 8 et 9**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 2.1.3. **Le projet de fin d'études (PFE) : semestre 10**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Section 2.2. **La formation académique**

Article 2.2.1. **Assiduité**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 2.2.2. **Absences**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Section 2.3. **Les stages**

Article 2.3.1. **Dispositions générales**

La composante s'assure, dans le cadre d'un contrat de travail à l'étranger, que l'élève a bien contracté une assurance privée pour le couvrir des risques suivants : maladie, rapatriement, accidents du travail.

Article 2.3.2. **Types de stages**

Les stages obligatoires

Les élèves-ingénieurs de Grenoble INP - Ense3, UGA intégrant la composante en 1ère année doivent réaliser a minima 3 stages obligatoires permettant de mettre en œuvre leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles. La durée obligatoire minimale cumulée de ces stages est de 40 semaines.

Les élèves-ingénieurs intégrant la composante en 2ème année n'ont que deux stages obligatoires à réaliser durant leur cursus, soit un minimum de 34 semaines cumulées.

L'élève-ingénieur de 1ère année doit réaliser un stage d'une durée de 6 à 10 semaines ayant pour objectif la découverte de l'entreprise, la découverte de l'interculturalité en milieu professionnel ou l'amélioration de son niveau d'anglais. Le stage fait l'objet d'un rapport et d'un retour d'expérience en groupe. Cette évaluation comptant pour 1 crédit ECTS est réalisée en 2^{ème} année.

L'élève-ingénieur de 2ème année doit réaliser un stage d'assistant ingénieur ou de recherche d'une durée de 10 à 16 semaines ayant pour vocation de mettre en œuvre les connaissances et compétences développées au sein de la formation à l'occasion d'un projet en entreprise ou laboratoire. La durée du stage peut être diminuée jusqu'à 8 semaines dans les cas suivants :

- Partenariat académique à l'étranger avec une rentrée précoce.
- Partenariat académique en France avec une rentrée précoce et sous réserve de justifier comment valider les 16 semaines de mobilité à l'étranger.

Lorsque cette réduction est autorisée, le PFE est alors de 26 semaines.

L'évaluation du stage se fait sur la base d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. Cette évaluation comptant pour 7 crédits ECTS est réalisée durant le premier trimestre de la 3^{ème} année. L'élève-ingénieur de 3^{ème} année doit réaliser un stage de projet de fin d'études d'une durée de 24 à 26 semaines permettant de mettre en œuvre des compétences d'ingénieur. L'évaluation du stage prend la forme de livrables, d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. Cette évaluation comptant pour 22 crédits ECTS est réalisée en fin de 3^{ème} année.

La soutenance de stage de PFE ne peut pas se tenir avant les quinze derniers jours de stage. (ex : 24 semaines pour un stage de 26 semaines).

Les évaluations des stages sont prises en compte au semestre 10. La composante s'assure que les conditions matérielles, humaines et morales de réalisation des stages sont satisfaisantes. En cas de difficultés rencontrées lors du stage, l'élève-ingénieur doit impérativement contacter son tuteur école et son gestionnaire de scolarité. En fonction de la gravité de la situation rencontrée, la composante mettra en place une commission ad hoc pour tenter de trouver en priorité une solution ou le cas échéant, mettre fin à la convention de stage.

Le parcours de l'élève-ingénieur peut faire l'objet d'aménagements individuels pouvant conduire à l'adaptation de la durée d'un stage ou à la réalisation d'un stage supplémentaire, dit à l'initiative, dans le cadre de l'aménagement de son cursus.

Les stages optionnels

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Section 2.4. Aménagements des parcours pédagogiques

Un élève ne peut pas réaliser plus d'un parcours qui aurait pour conséquence d'allonger la durée de ses études. Il ne peut donc pas par exemple effectuer une césure et un double diplôme allongeant la durée des études. Cette règle concerne les élèves admis à l'école en 1^{ère} année à partir de la rentrée 2023.

Article 2.4.1. Congé d'études

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 2.4.2. Année de césure

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 2.4.3. Aménagement de la scolarité

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 2.4.4. Valorisation de l'engagement associatif et citoyen dans la formation

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 2.4.5. Valorisation des élèves sportifs, artistes et entrepreneurs dans la formation

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 2.4.6. Dispense d'enseignement

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 2.4.7. Parcours particuliers

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Section 2.5. Parcours à l'étranger

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 2.5.1. Comportement et obligations de l'élève-ingénieur

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 2.5.2. **Validation du parcours pédagogique**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 2.5.3. **Parcours à l'étranger et situations à risques**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

CHAPITRE 3. MODALITES DE VALIDATION DES ETUDES

Section 3.1. Principe de fonctionnement des jurys

Article 3.1.1. Organisation des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 3.1.2. Type et composition des jurys

3.1.2.a. Composition des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

3.1.2.b. Jury de période

Une année d'études est constituée d'une ou plusieurs périodes, à chaque période correspond un jury de période. Pour Grenoble INP - Ense3, UGA, les périodes correspondent à : la 1^{ère} année, la 2^{ème} année, le semestre 9 de la 3^{ème} année et le semestre 10 de la 3^{ème} année. En complément, un jury d'UE sera mis en place à la fin de chaque semestre afin de faire un bilan des résultats des élèves-ingénieurs et de définir les modalités de rattrapage pour chaque élève-ingénieur n'ayant pas réuni les conditions de validation.

Le jury d'UE peut également se prononcer sur certains parcours pédagogiques (départs à l'étranger).

Les jurys d'année s'appuient sur la synthèse des jurys d'UE et se prononcent sur la validation des vœux de parcours pédagogiques des élèves-ingénieurs : affectation en filière en 2^{ème} année, autorisation de départs à l'étranger, parcours particuliers (cf. article 2.4.7 du règlement-cadre).

Les choix pédagogiques de la composante (affectation en filière en 2^{ème} année, autorisation de départs à l'étranger, ...) sont décidés selon les modalités qui sont présentées à partir de critères tels que le nombre de places disponibles, les vœux des élèves-ingénieurs et leur moyenne générale.

3.1.2.c. Jury de diplôme

Calcul de la moyenne du diplôme

La valorisation de l'engagement étudiant et les cours optionnels sont pris en compte dans le calcul de la moyenne de la période concernée.

Pour les élèves-ingénieurs ayant effectué une césure et sur la base du volontariat, cette expérience professionnelle pourra être évaluée à hauteur de 10 ECTS. Cette évaluation ne sera pas prise en compte pour l'obtention du diplôme mais sera intégrée dans le calcul de la moyenne du semestre 10.

La moyenne de diplôme est calculée à partir de la moyenne des différentes périodes avec les coefficients suivants :

1 ^{ère} année :	Coefficient 1
2 ^{ème} année :	Coefficient 1
Semestre 9 :	Coefficient 0,5
Semestre 10 :	Coefficient 0,5

Le calcul de la moyenne de diplôme sert de référence pour l'attribution d'une mention au diplôme, le jury restant souverain de toute décision prise.

3.1.2.d. Jury exceptionnel

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 3.1.3. Représentation des élèves-ingénieurs lors des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 3.1.4. Modalités de délibération des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 3.1.5. **Communication/publication des résultats**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Section 3.2. **Modalités d'organisation des examens**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 3.2.1. **Déroulement des épreuves**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 3.2.2. **Sessions d'examens**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 3.2.3. **Contrôle continu**

3.2.3.a. Modalités

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

3.2.3.b. Evaluations

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 3.2.4. **Modes d'évaluations**

3.2.4.a. Evaluation chiffrée

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

3.2.4.b. Evaluation par appréciation

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

3.2.4.c. Evaluation par estimation de la validation

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Section 3.3. **Conditions de validation du cursus**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 3.3.1. **Validation du parcours pédagogique de l'année**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 3.3.2. **Validation des connaissances et des compétences**

L'accès aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) sont :

- pour le référentiel des enseignements : <https://refens.grenoble-inp.fr/Ense3/>
- pour la validation des compétences : <https://intranet.ense3.grenoble-inp.fr/etudiant/competences>

Article 3.3.3. **Validation de la compétence à travailler à l'international**

Les élèves internationaux (élèves étrangers ayant effectué leurs études jusqu'au cycle préparatoire inclus à l'étranger) sont considérés comme étant en mobilité internationale durant leur séjour en France et valident donc cette obligation.

Article 3.3.4. **Validation du niveau de langue**

3.3.4.a. *Anglais*

Les cours de langues proposés par la composante permettent à tout élève-ingénieur de développer les quatre compétences linguistiques nécessaires pour interagir efficacement avec un public professionnel international et interculturel.

La composante fait certifier le niveau B2 de langue anglaise dans les compétences de compréhension orale et écrite à l'ensemble de ses élèves-ingénieurs par le test Linguaskill de Cambridge exams. Les résultats d'autres certifications externes tel que le TOEIC, TOEFL ou IELTS sont acceptés.

Par ailleurs, les élèves-ingénieurs sont amenés à suivre des enseignements de spécialisation donnés en anglais, communs à des parcours de master internationaux. Ils sont ainsi régulièrement incités à produire différents documents en langue anglaise, que ce soit dans les cours d'anglais ou les enseignements scientifiques. Ils sont encouragés à communiquer et dialoguer en langue anglaise et à utiliser cette dernière comme support de médiation, pour faciliter la communication et la coopération dans les interactions dans un contexte complexe et international.

La pratique d'une LV2 est incitée mais non obligatoire.

3.3.4.b. *FLE*

La composante fait certifier le niveau B2 de Français langue étrangère par un organisme extérieur, à l'ensemble de ses élèves-ingénieurs non francophones. Le TCF est le test proposé par l'école. Le DEFL, le DALF et le TEF sont acceptés.

Validation de la compétence associée à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)

Les spécifications liées à cette composante sont précisées à travers la compétence « Agir en professionnel responsable et en acteur d'une transition durable ».

Section 3.4. **Conséquence en cas de non validation**

Article 3.4.1. **Non validation du parcours pédagogique**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 3.4.2. **Aménagement de scolarité en cas de non validation des compétences**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 3.4.3. **Aménagement de scolarité en cas de non validation de la compétence à travailler à l'international**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 3.4.4. **Aménagement de scolarité en cas de non validation du niveau de langue**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Section 3.5. **Délivrances des diplômes**

Article 3.5.1. **Bachelor**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 3.5.2. **Ingénieur**

L'obtention du diplôme est soumise à l'acquisition des compétences suivantes :

- Agir en professionnel responsable et en acteur d'une transition durable
- Modéliser des phénomènes naturels et physiques, et des systèmes technologiques
- Évoluer dans un environnement complexe, international, interculturel
- Concevoir une solution face à un problème technique (à partir de la promotion 2024)
- Prendre des initiatives, innover et entreprendre, apprendre par la recherche (à partir de la promotion 2026)

Note : dans le référentiel de compétences de Grenoble INP – Ense3, UGA, la validation de la compétence à travailler à l'international telle que définie dans le règlement cadre de Grenoble-INP correspond à la validation de la compétence "Évoluer dans un environnement complexe, international, interculturel".

C'est l'année de diplomation qui détermine la liste des compétences à valider, sauf si cette date vient à changer après avoir validé la deuxième année d'école (cas d'allongement de scolarité lié à une césure, un redoublement de la 3^{ème} année, ou autre aménagement de scolarité), auquel cas l'élève conserve la liste précédente.

La démarche d'acquisition et de validation de ces compétences repose sur trois piliers :

- le référentiel de compétences définissant les cibles à atteindre
- des situations authentiques, complexes, et multiples, vécues par les élèves-ingénieurs
- une capacité d'analyse réflexive de la part des étudiants, évaluée en fin de cursus

Le développement de ces compétences se traduit par la capitalisation, tout le long du cursus de l'élève-ingénieur, de preuves attestant des mises en situation.

Vis-à-vis de l'ensemble des compétences, l'élève-ingénieur devra se conformer à la procédure mise en place par la composante, disponible sur l'intranet et qui fait l'objet de différentes présentations au cours du cursus. Le suivi des compétences est assuré durant toute la scolarité dans les unités d'enseignement « Module Professionnel ». Un pré-bilan est effectué lors de la soutenance de stage de 2^{ème} année. La validation est assurée par un jury en fin de cursus à la lecture d'un rapport et d'une soutenance individuelle.

Article 3.5.3. **Mention au diplôme**

Le jury restant souverain de toute décision prise concernant la mention au diplôme.

Section 3.6. **Recours**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

CHAPITRE 4. DISCIPLINE GENERALE

Section 4.1. **Comportement et obligations**

Article 4.1.1. **Comportement**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 4.1.2. **Obligations**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Section 4.2. **Utilisation de matériels personnels portables et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Section 4.3. **Pouvoir disciplinaire**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 4.3.1. **Les faits sanctionnés par le code de l'éducation article R811-10 :**

4.3.1.a. Fraude et plagiat

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

4.3.1.b. Autres faits

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 4.3.2. **Procédure**

4.3.2.a. En cas de fraude ou de plagiat

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

4.3.2.b. En cas de faits autres

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Article 4.3.3. **Les sanctions**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA

Section 4.4. **Propriété intellectuelle**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Ense3, UGA